

**ARRÊTÉ DU 24 OCTOBRE 2023**

portant sur des travaux de remplacement des feux tricolores effectués par l'entreprise LECLERE, promenade Yitzhak Rabin, du 6 au 10 novembre 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise LECLERE sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des feux tricolores, promenade Yitzhak Rabin, du lundi 6 au vendredi 10 novembre 2023.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement des feux tricolores, promenade Yitzhak Rabin, du lundi 6 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 10 novembre 2023 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, promenade Yitzhak Rabin (dans sa partie comprise entre le feu tricolore et la rue du Rempart Saint-Rémy), du lundi 6 novembre 2023 à 8 heures au mercredi 8 novembre 2023 à 17 heures et le vendredi 10 novembre 2023 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, promenade Yitzhak Rabin (dans sa partie comprise entre les escaliers de la Porte Germaine et la rue du Rempart Saint-Rémy), le jeudi 9 novembre 2023 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en double sens et sera réglée en alternat par feux tricolores, promenade Yitzhak Rabin (dans sa partie comprise entre l'allée Jean Martinot et les escaliers de la Porte Germaine), le jeudi 9 novembre 2023 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur une partie des emplacements afin de permettre le passage des véhicules, promenade Yitzhak Rabin (dans sa partie comprise entre l'allée Jean Martinot et les escaliers de la Porte Germaine), le jeudi 9 novembre 2023 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 6 :** La rue Sérurier sera maintenue ouverte à la circulation, pendant toute la durée des travaux entre le lundi 6 novembre 2023 à 8 heures et le vendredi 10 novembre 2023 à 17 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules sur la promenade Barthélémy de Jur sera maintenue dans le sens allant de la place Aubry à la rue Marcel-Bleuet, pendant toute la durée des travaux entre le lundi 6 novembre 2023 à 8 heures et le vendredi 10 novembre 2023 à 17 heures.
- ARTICLE 8 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit promenade Barthélémy de Jur, le vendredi 10 novembre 2023 de 12 heures à 17 heures ou fin d'intervention des agents de la ville pour la remise en circulation en sens inverse de cette voie.
- ARTICLE 9 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons et les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 10 :** L'entreprise LECLERE sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 11 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 12 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 13 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

